

committees would have the powers of the present Standing Committees. Having reported the bill, each committee would cease to exist.

6. A "Committee on Bill — (Title)" would be established by a report from the Striking Committee. On presentation to the House this report would be deemed to be adopted. The Striking Committee would bring in its report within five sitting days after the second reading of any bill not now referred to the Committee of the Whole House. Your Committee recommends that the Striking Committee exercise the necessary flexibility in determining the size and the membership of these temporary committees on bills. Obviously, non-controversial or housekeeping bills can be handled differently from major pieces of government legislation. Obviously, too, there will be greater competition for a place on some committees than on others. We expect that Members' expressed willingness to serve will be taken into account by the Striking Committee. Moreover, besides being reflective of the make-up of the House, each committee charged with legislation will normally include the Member having responsibility for the bill — in the case of Government Bills, the Minister or the Parliamentary Secretary — as well as the Opposition spokesmen for that subject area.

7. Your committee recommends that for this Parliament the party ratios in the following table be used. In any future Parliament the Legislative Committees should not exceed 20 members, not including the Chairman.

Liberal	Progressive Conservative	New Democrat	Total
(In the House)			
147	101	32	280
(In committees)			
5	3	1	9
6	4	1	11
9	6	2	17
10	7	2	19

8. The objection may be raised that this new system will be too cumbersome, create too many committees, and that the membership requirements will be excessive. Your Committee is persuaded, to the contrary, that the establishment of separate committees on bills will improve the operation of committees in dealing with the business which is referred to them from the House, while also effecting a more manageable distribution of the growing workload of committees. Under the reform of Standing Committees adopted by the House last

Note: The Chairman would come from a separate panel, and is not included in the above figures.

chacun des projets de loi, après la deuxième lecture. Ces comités législatifs auraient les pouvoirs qu'exercent les actuels comités permanents. Après avoir fait rapport sur les projets de loi, chaque comité serait dissous.

6. Un «Comité chargé d'étudier le projet de loi — (titre)» serait créé aux termes d'un rapport provenant du Comité de sélection. Ce rapport serait réputé adopté au moment de sa présentation à la Chambre. Le Comité de sélection le soumettrait dans les cinq jours de séance qui suivent la deuxième lecture de tout projet de loi qui n'a pas alors été renvoyé au Comité plénier. Votre Comité recommande que le Comité de sélection fasse preuve de la souplesse nécessaire quant à l'établissement de l'importance numérique et de la composition de ces comités provisoires chargés d'examiner des projets de loi. Evidemment, les projets de loi qui ne portent pas à controverse, et ceux qui ont trait à la gestion interne peuvent être traités différemment des importants projets de loi d'initiative gouvernementale. Tout comme on peut s'attendre à ce que certains comités soient plus recherchés que d'autres. Nous comptons aussi que le Comité de sélection tiendra compte du fait que certains députés pourraient avoir manifesté leur volonté de participer aux travaux de certains comités de préférence à d'autres. Par ailleurs, en plus de refléter la composition de la Chambre, chaque comité chargé d'étudier un texte de loi comptera normalement le député qui parraine le projet de loi — dans le cas des projets de loi d'initiative gouvernementale, il s'agira du ministre ou du secrétaire parlementaire — de même que les porte-parole de l'Opposition chargés de la question étudiée.

7. Votre Comité recommande, d'utiliser pour le présent Parlement, les rapports numériques qui existent entre les partis tels qu'ils figurent au tableau ci-dessous. Lors de tout futur Parlement les comités législatifs ne devraient pas compter plus de vingt membres chacun, à l'exclusion du président.

Libéraux	Progressistes conservateurs	Néo-démocrates	Total
À la Chambre			
147	10	32	280
Aux comités			
5	3	1	9
6	4	1	11
9	6	2	17
10	7	2	19

8. Certains objecteront que ce nouveau système sera trop lourd, qu'il créera un trop grand nombre de comités, et que les exigences relatives à la composition seront excessives. Votre Comité est au contraire persuadé que la constitution de comités législatifs distincts améliorera le fonctionnement des comités qui seront ainsi mieux en mesure de remplir les tâches que leur confie la Chambre, tout en permettant une répartition plus rationnelle de la charge de travail croissante des comités.

Note: Le président du comité est choisi à partir d'une liste distincte et n'est par conséquent pas inclut dans les chiffres mentionnés ci-dessus.